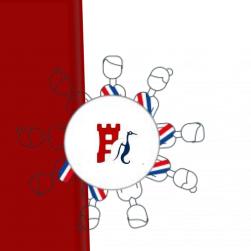


# SEANCE CES -VERBAL





# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Christophe DAUDET.

<u>PRESENTS</u>: Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, André BOURGES, Marion MOURET, Jean-Pierre JACOVETTI, Jean-Michel BOU, Christophe CROS, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

## **ABSENTS EXCUSES:**

Elric EDELIN;

Jean-Marc BALDI, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET;

Nicolas MALOSSE, qui donne pouvoir à Christophe CROS;

Isabelle CHIFFE, qui donne pouvoir à Christèle DI PASQUALE;

Laurence ORTEGA, qui donne pouvoir à André BOURGES;

Gabriel CHAUVET;

Isabelle VAISSE, qui donne pouvoir à Anaïs CHIRCOP-MARRA;

Roselyne ZALDIVAR, qui donne pouvoir à Marion MOURET;

Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE ;

Pascale BUTEL;

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS:** Nicolas ROQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle DI PASQUALE.

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/08/2024

Application agréée E-legalite.com

DE-013-2113:00108-2024:0819-2024:0819 01

En préambule, Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa présence et informe les élus que ce Conseil Municipal se réunit afin de pouvoir accueillir dès le lundi 24 juin 2024 Adeline CANNAUD au poste de responsable de la médiathèque suite au départ à la retraite de Christine DETTLING, actuelle responsable de l'équipement.

# 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Madame Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article l'article L. 313-1;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1;

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié en fonction de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel ;

Considérant la nécessité de recruter une responsable de la médiathèque et de la gestion des archives municipales, dans la perspective d'un départ à la retraite, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs suivant à compter du 24 juin 2024 :

EMPLOIS PERMANENTS							
		et. Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus		
	Cat.						
			TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	Α	1	1	0	0	0	
					_		
Attaché principal	Α	1	1	0	0	0	
Attaché territorial	Α	1	1	0	0	0	
Rédacteur	В	1	1	0	0	0	
Rédacteur principal	В	1	1	0	0	0	
de 1 <sup>ère</sup> classe							

Adjoint administratif	С	9	9	0	0	0
principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9		O	U
Adjoint administratif	С	3	3	0	0	0
principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	0	0	U
TOTAL FILIERE		17	17	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	0	0	1	0
Agent de maitrise principal	С	10	10	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	3	2	1	0	0
Adjoint technique	С	8	6	2	0	0
TOTAL FILIERE		22	18	3	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	С	2	2	0	0	0
Garde-champêtre	С	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		3	2	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	3	3	0	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		6	6	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	С	6	5	1	0	0
TOTAL FILIERE		6	5	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation						
du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	С	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		2	2	0	0	0

AGENTS CONTRACTUELS						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs	
	Cat.				non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
AGENTS EN CDI						
Infirmière	Α	1	1	0	0	0
Educatrice de Jeunes Enfants	Α	1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture	В	1	0	1	0	0
de classe normale	J	1	o o	_		O
Adjoint technique	С	7	1	6	0	0
TOTAL		10	3	7	0	0
TOTAL GENERAL		66	53	11	2	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

### Complément du RIFSEET 2.

Rapporteur: Madame Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation du régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel communal, en prenant en compte les seules filières de la fonction publique territoriale présentes dans les effectifs à cette date (administrative, technique, police municipale, médico-sociale, sportive et animation);

Considérant que cette mise en œuvre a été complétée pour la filière culturelle par délibération en date du 2 novembre 2022, suite au recrutement d'un adjoint du patrimoine;

Considérant le recrutement prochain d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques nécessite de prévoir les montants afférents à ce grade pour le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de la façon suivante :

## FILIERE CULTURELLE

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

GROUPE DE FONCTIONS			PLAFOND
	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	GLOBAL
			ANNUEL
1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
2	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du régime indemnitaire comme proposé ci-dessus à compter du 24 juin 2024;
- PRECISE que toutes les autres dispositions non mentionnées dans la présente et définies précédemment dans les délibérations municipales portant sur le régime indemnitaire demeurent inchangées et en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 3. Vente d'huile d'olive

# Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de 8 ha d'oliveraies dont elle assure l'exploitation ;

Considérant que la production d'olives en 2023 a été de 13,37 tonnes et qu'elle a été confiée au Moulin Ollier pour trituration ce qui a permis la production de 2 125 litres d'huile ;

Considérant que sur cette production, 417 litres ont été utilisés pour la distribution d'huile d'olive par le CCAS pour fin 2023 et 500 litres sont mis de côté pour pourvoir à la distribution 2024. La commune dispose donc de 1 208 litres d'huile en réserve qu'elle peut valoriser ;

Considérant que la proposition du Moulin Ollier de racheter ce stock, au prix de 12,5 € TTC le litre, soit un montant total de 15 100 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de 1 208 litres d'huile d'olive au Moulin Ollier au prix de 12,5 € TTC, soit 15 100 € TTC ;
- DE PRECISER que la recette sera inscrite au chapitre 70 Produit des services du domaine et ventes diverses.

Monsieur Michel BLANC indique vouloir faire une déclaration au sujet de l'hommage rendu à Claude AYME dans le dernier numéro du « Du haut de la Tour » :

« Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs les Adjoints au Maire, Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux du Groupe Majoritaire.

Je souhaite ce soir vous faire part de mon grand étonnement à la lecture de la page 8 du numéro 108 du « Du Haut de la Tour », le Mag de Barbentane. En effet, je trouve très surprenant et extrêmement réduit l'hommage rendu à un ancien collaborateur de la collectivité, qui n'est autre que Claude AYME.

Après avoir consacré plus de 33 ans à la commune Claude AYME n'aurait assuré que des « missions de technicien au sein des Services Techniques de Barbentane ».

Mais où sont passés tous les nombreux bons et loyaux services que Claude a rempli durant toutes ces années, et notamment ses interventions durant les Week-ends ou les soirs pour dépanner telle ou telle association, ou la collectivité sur des problèmes électriques, de plomberie ou dépannages divers.

Mais où sont évoquées toutes les missions d'animation, d'organisation des travaux des équipes des services techniques aux côtés des Adjoints au Maire en charge des travaux.

Mais où sont évoquées les missions de second des Services Techniques, les intérims de responsable des services techniques lors des changements de direction des services techniques.

Je ne veux pas imaginer que le caractère si laconique de ce message d'information du départ d'un collaborateurs de la commune est lié à l'amitié qu'entretient Claude avec le leader de l'opposition que je suis.

Je regrette vraiment cette façon de faire et je tenais absolument à vous en faire part ce soir.

Je vous remercie de votre écoute ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur Claude AYME a été cité au même titre que tous les autres agents municipaux. Il indique qu'il a été invité aux vœux du personnel en janvier dernier afin d'être mis à l'honneur et se voir remettre la médaille du travail, mais que Monsieur Claude AYME, souhaitant rester discret, a décliné l'invitation. Il dit que la mairie a donc respecté son choix.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas de liens avec l'amitié qui lie Monsieur Claude AYME à Monsieur Michel BLANC et le traitement de l'information de son départ à la retraite.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne des élections municipales 2020 et quelques jours avant le 1<sup>er</sup> tour, Monsieur Claude AYME et Monsieur Michel BLANC ont déjeuner ensemble à la salle des fêtes. Il dit que s'il a fait remarquer à l'époque à Monsieur AYME qu'il devait, en qualité agent municipal, garder un devoir de réserve, sa fin de carrière s'est déroulée normalement jusqu'à sa demande de départ en retraite.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

Le Maire, Président de séance Jean-Christophe DAUDET La secrétaire de séance Christèle DI PASQUALE